

**Projet d'établissement**

**des Structures d'Hébergement pour Personnes Âgées  
(SHPA)**

**de l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la  
Congrégation des Franciscaines de la miséricorde**



Date de l'élaboration : 29.02.2024

Date de la dernière mise à jour : 06.03.2024

# Projet d'établissement

## Structure d'Hébergement pour Personnes Âgées (SHPA)

### INTRODUCTION

Ce projet d'établissement, conformément à l'article 9 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et à la philosophie d'entreprise "Leitbild", décrit les caractéristiques générales du projet de vie et du projet de soins qui sont proposés aux résidents au sein de l'ensemble des établissements gérés par

### **A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde**

ci-après « le gestionnaire » des structure d'hébergement pour personnes âgées

- **Home pour personnes âgées St François Clervaux**
- **Home pour personnes âgées St François Grevenmacher**
- **Home pour personnes âgées Sacré-Cœur Luxembourg**
- **Home pour personnes âgées Mamer**
- **Home pour personnes âgées St Joseph Mersch**
- **Home pour personnes âgées St François Redange**

ci-après « l'établissement ».

La version actuelle du Projet d'établissement est disponible pour consultation à la réception de l'établissement et sur le site internet [www.hppa.lu](http://www.hppa.lu) sous la rubrique « Leitbild-Einrichtungskonzept »

### **A. POPULATION CIBLE**

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 65 ans autonomes ou nécessitant des soins et de l'assistance. Son objectif est de préserver l'autonomie et la reconnaissance individuelle des résidents tout en leur apportant une aide pour les activités élémentaires de la vie quotidienne.

L'établissement offre à chaque personne qui lui est confiée un accompagnement de qualité adapté à ses besoins quel que soit son âge, son état physique ou cognitif, ses origines, sa situation socio-économique, son orientation sexuelle, son idéologie, sa position politique ou sa conviction religieuse. Grâce à notre diversité, nous développons un climat propice à l'épanouissement de tout un chacun dans le respect de sa personnalité unique.

### **B. MODALITÉS D'ADMISSION DES RÉSIDENTS**

Les candidats à la résidence doivent s'inscrire sur la liste d'attente du gestionnaire au moyen d'un formulaire spécifique. Le formulaire correspondant est disponible au site web à l'adresse [www.hppa.lu](http://www.hppa.lu) ou à la réception de l'établissement du gestionnaire.

Sur ce formulaire, le candidat peut indiquer si sa demande d'admission doit être considérée comme urgente et qu'une admission doit être envisagée dès que possible ou si sa demande

d'admission révèle d'un caractère préventif. Le candidat peut, à tout moment, requalifier le caractère urgent ou préventif de sa demande en le signalant à la direction de l'établissement.

L'admission d'un nouveau résident est préparée, organisée et accompagnée de manière personnalisée afin d'optimiser l'intégration.

Lorsque la demande a été qualifiée d'urgente et pour autant que la continuité des soins peut être assurée, une date d'admission peut être fixée dès qu'une place disponible permet l'accueil de la personne. Lorsque plusieurs candidats ont formulé une demande d'admission urgente, la priorité à l'admission est déterminée selon certains critères :

- Candidat éligible à la place vacante (le gestionnaire a signé des conventions avec différentes communes garantissant une priorité à leurs résidents)
- Date de la demande
- Besoin en aides et de soins du résident

Avant toute admission, un entretien préalable est organisé entre la personne âgée (accompagnée si elle le souhaite d'une personne de confiance et/ou de son représentant légal) et les responsables de la structure pour discuter des attentes, des besoins, de l'offre de tous les services et des modalités de séjour.

Une visite à domicile ou à l'hôpital peut également être organisée.

Une visite des locaux de la structure d'hébergement est fortement recommandée pour le futur résident et son entourage proche.

Ces échanges préalables permettent également de construire une relation de confiance entre le futur résident et la structure d'hébergement, d'établir son dossier individuel et de proposer son plan de vie individuel. Ledit plan de vie servira de base pour la planification concrète des activités et des aides lors du séjour afin qu'elles soient en phase avec les besoins et attentes du futur résident.

Dans le cas où le futur résident dispose d'une synthèse de prise en charge de l'assurance dépendance, celle-ci est communiquée à la structure d'hébergement. Un « contrat de prise en charge d'aide et de soins » doit être signé entre le résident et l'établissement.

Si tel n'est pas le cas mais que l'état de santé actuel du futur résident nécessiterait un support de l'assurance dépendance, la structure d'hébergement, après concertation avec le médecin traitant, la famille et le résident, introduit une demande auprès de la caisse nationale de santé.

En cas de besoin, des examens médicaux complémentaires peuvent être sollicités, toujours dans le but d'assurer une prise en charge adaptée de qualité à la personne.

Une fois l'admission finalisée, le contrat d'hébergement, qui est expliqué en détail au résident et sa personne de contact et/ou son représentant légal, est signé entre les parties. Il reprend les droits et devoirs de chacun, en ce compris les modalités financières.

En cas de besoin, la participation financière du Fonds National de Solidarité peut être sollicitée. L'établissement peut accompagner le résident et son entourage proche dans sa démarche auprès du Fonds National de Solidarité.

## **C. OFFRE DE SERVICES DANS LES DOMAINES DE LA PARTICIPATION, DE L'ANIMATION SOCIALE ET DES AIDES DE SOINS**

### **1.1. Participation à l'établissement des menus**

Les cuisiniers sont régulièrement présents dans les salles de restauration pour échanger avec les résidents et recueillir leur avis.

En plus, le responsable du département hôtelier ensemble avec les cuisiniers de l'établissement organisent des réunions avec les résidents afin de connaître leurs désiderata en termes de restauration.

### **1.2. Le service Animation et Vie Sociale (ClubR)**

Ce service vise à maintenir et développer la vie relationnelle et socioculturelle des résidents, privilégiant la position de citoyen et d'acteur. L'animation contribue au bien-être psychologique en réintégrant les énergies des résidents dans un lien communautaire.

Ainsi, diverses activités quotidiennes sont organisées : des activités récréatives (jeux de société, ateliers artistiques, musique), des programmes d'exercices cognitifs et moteurs et/ou des événements sociaux (anniversaire, fêtes, messes).

L'offre d'animation est communiquée essentiellement par des supports visuels (p.ex. affiches, calendriers mensuels et/ou hebdomadaire, par tableaux d'affichage, par des réunions d'information).

### **1.3. Prise en charge individualisée des aides et des soins**

Chaque résident est unique et nécessite une prise en charge adaptée. Les soins et les activités sont personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques, favorisant ainsi le bien-être et l'engagement des résidents. Ces derniers sont sollicités dans la mise en place de leur prise en charge.

En collaboration étroite avec des services externes et les proches des résidents, notre structure d'hébergement assure une prise en charge continue et sécurisée. Grâce à des liens solides avec des professionnels de la santé, nous optimisons la qualité des soins. Notre équipe pluridisciplinaire, travaillant en cas de besoin, activement avec les médecins traitants et autres intervenants externes, garantit des soins adaptés au bien-être des personnes âgées.

Dans le cas où le résident dispose d'une synthèse de prise en charge établie par l'assurance dépendance, celle-ci est scrupuleusement suivie. Si tel n'est pas le cas mais que l'état de santé du résident nécessiterait des aides et soins, une synthèse de prise en charge interne reprenant le besoin hebdomadaire en aides et soins (semaine type) est établie par l'équipe soignante en collaboration avec le résident. Si le résident dispose d'une ordonnance médicale nécessitant ses actes de soins, ceux-ci sont organisés et prestés par le personnel soignant. Si aucune ordonnance médicale n'est disponible mais que des soins doivent être réalisés, l'établissement se charge du lien avec le médecin traitant pour essayer d'obtenir une ordonnance médicale.

## **D. CONCEPTS DE PRISE EN CHARGE POUR LES RÉSIDENTS ATTEINTS D'UNE MALADIE DÉMENTIELLE ET/OU EN FIN DE VIE**

La démarche psycho-biographique est la base de l'approche du gestionnaire pour les personnes désorientées. Les détails sur son concept d'encadrement de personnes désorientées peuvent être consultés sur le site [www.enpp-boehm.com](http://www.enpp-boehm.com). Pour sa sécurité, la personne âgée désorientée a besoin d'un encadrement et d'une surveillance importants. La présence continue d'une personne soignante s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du résident dépendant. Celui-ci est encadré dans un des groupes socio-gériatriques de l'établissement. Ces groupes sont des lieux de vie dont l'objectif est de garantir la sécurité des résidents (par la surveillance), de prévenir leur isolement social, ainsi que d'assurer la structuration et l'organisation de la journée des résidents qui en ont besoin.

Notre prise en charge des résidents en fin de vie repose sur des concepts visant à assurer un accompagnement respectueux, attentif et adapté à leurs besoins physiques, émotionnels, spirituels et sociaux.

Tout d'abord, une approche palliative globale est essentielle, axée sur le soulagement de la douleur, des symptômes et de la détresse, tout en favorisant la meilleure qualité de vie possible jusqu'au dernier moment. La communication ouverte et empathique avec le résident et ses proches nous apparaît fondamentale pour comprendre et respecter leurs souhaits, préoccupations et valeurs, ainsi que pour faciliter la prise de décision partagée. Nous soutenons les résidents dans la rédaction d'une directive anticipée et dans toutes les étapes nécessaires à la mise en œuvre de leur volonté, dans le respect du cadre légal. L'accent est mis sur le confort et le maintien de la dignité du résident, en assurant un environnement calme, sécurisé et respectueux de ses choix personnels. Les interventions psychosociales offrent un soutien émotionnel et spirituel, aidant le résident à trouver du sens et à se préparer à la fin de vie. Enfin, une approche interdisciplinaire impliquant les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les conseillers spirituels permet de fournir des soins holistiques et de soutenir les proches dans leur processus de deuil et d'adieu.

Notre objectif est que le résident, pour autant qu'il le souhaite, puisse loger dans notre établissement jusqu'au dernier moment.

## **E. CONCEPT DE BIENTRAITANCE**

Le concept de bientraitance est un des piliers fondamentaux de l'établissement se traduisant par la création d'un environnement empreint de bienveillance et de respect.

La bientraitance est ancrée dans chaque interaction, service et relation. Des programmes de sensibilisation et de formation sont mis en place pour le personnel du gestionnaire, avec des procédures de signalement transparentes en cas d'abus. L'engagement envers la bientraitance est indépendant de toute affiliation politique ou religieuse.

Des informations plus détaillées peuvent être consultées en se référant à la charte de la bientraitance : <https://bientraitance.lu/le-dispositif-bientraitance/charter-de-la-bientraitance/>.

## F. MODALITÉS DE RE COURS AU COMITÉ D'ÉTHIQUE

En collaboration avec d'autres organismes gestionnaires, l'organisme gestionnaire a instauré un comité d'éthique commun visant à traiter les questions morales au sein d'une infrastructure éthique commune, conformément à la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

L'objectif de cette initiative commune, sous la gouvernance du comité d'éthique, est, notamment, de fournir une aide à la décision aux résidents et leurs représentants légaux, tel que défini par la loi, concernant des questions d'ordre éthique ou de répondre à des questions relatives au respect des droits fondamentaux des résidents (cf. art 7.3.1). S'y ajoute la mission d'accompagner et de conseiller, sur demande, le chargé de direction et le personnel d'encadrement concernant ces mêmes questions (cf. art. 7.3-2). Le comité d'éthique garantit seul ou en collaboration avec les référents éthiques et les coordinateurs éthiques des consultations éthiques de qualité au plus près des résidents et usagers, le plus rapidement possible.

Pour accomplir leurs missions, les référents éthiques et coordinateurs éthiques sont formés selon des standards reconnus, afin de pouvoir modérer avec tact et professionnalisme les dilemmes moraux, visant ainsi à faciliter, à travers des approches méthodiques, les prises de décisions des auteurs responsables de leur agir individuel ou collectif.

Toute intervention éthique implique les demandeurs, résidents, représentants légaux, et membres du personnel d'encadrement, en proposant des aides à la décision et en engageant les parties prenantes affectées par une décision morale. Elle propose toujours une aide à la décision sans se substituer aux demandeurs habilités, seuls responsables de leurs décisions et actes moraux.

Pour introduire une demande de consultation éthique, toute personne habilitée peut contacter l'infrastructure éthique (le comité d'éthique / les référents éthiques de l'établissement / les coordinateurs éthiques de l'établissement) par l'une des voies mentionnées ci-dessous : Dépôt d'une question éthique dans une des boîtes aux lettres mises en place au sein de la structure pour personnes âgées avec l'étiquette « questions éthiques » ;

- Dépôt d'une question éthique dans une des boîtes aux lettres mises en place au sein de la structure pour personnes âgées avec l'étiquette « questions éthiques » ;
- Dépôt d'une question éthique via le site [www.hppa.lu](http://www.hppa.lu), rubrique « Kontakte » du home respectif ou en général sous la rubrique « Ethik-Komitee » de la page d'accueil ;
- Prise de contact orale avec un des référents éthiques désignés au sein de l'établissement ou coordinateurs éthiques désignés par l'organisme gestionnaire

## G. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

La communication interne envers les résidents au sein de nos structures d'hébergement pour personnes âgées est cruciale pour favoriser leur bien-être et leur intégration. Des canaux de communication ouverts et accessibles sont établis pour permettre aux résidents d'exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs préférences. Cela inclut par exemple l'organisation de réunions régulières avec le personnel et/ou les résidents, des panneaux d'affichage, des bulletins d'information ou des informations sur les écrans télévisés. De par une approche empathique et

respectueuse dans toutes les interactions avec les résidents, tenant compte de leurs préférences de communication et assurant une écoute attentive, nous encourageons l'expression des résidents. Grâce à la participation active des résidents aux décisions qui les concernent et en valorisant leur contribution à la vie de la communauté, la communication interne contribue à renforcer leur sentiment d'appartenance et leur autonomie au sein de la structure d'hébergement.

Par ailleurs, afin de faciliter l'échange entre le résident ou ses proches et la direction de nos structures, des permanences de consultation sont proposées par la direction de l'établissement pendant au moins quatre heures par semaine.

Considérant la famille et les proches comme un maillon essentiel au bien-être de nos résidents, des temps d'échange peuvent également être planifiés sur demande et notre personnel reste disponible pour tout échange.

A l'externe, la structure d'hébergement communique en toute transparence avec son ministère de tutelle sur la situation de son personnel, l'état de santé de ses résidents et participe activement aux différentes évaluations qualitatives qui sont organisées.

Nous collaborons activement avec les autres organismes gestionnaires au sein de différentes fédérations afin de partager les meilleures pratiques, d'optimiser nos ressources, et de renforcer nos efforts collectifs pour atteindre nos objectifs communs efficacement, tout en plaçant le bien-être et les besoins spécifiques de la personne âgée au cœur de notre action.

## **H. GESTION DES RÉCLAMATIONS**

La gestion des plaintes est un processus organisé et systématique visant à recevoir, examiner et résoudre les préoccupations, critiques ou insatisfactions exprimées par les résidents, le personnel ou d'autres parties prenantes. Une gestion efficace des plaintes est cruciale pour maintenir la satisfaction, résoudre les problèmes rapidement et améliorer continuellement les processus. Un mécanisme de gestion des réclamations est en place, couvrant les résidents, les visiteurs et le personnel.

Concrètement, une réclamation peut être déposée, soit oralement, soit par écrit, auprès de la direction de l'établissement ou d'un membre du personnel chargé d'en faire le suivi. Une fois la réclamation formulée, la direction remplit ad hoc le formulaire de gestion des réclamations et apporte une réponse circonstanciée.

La personne concernée peut également à tout moment s'adresser à la direction générale du gestionnaire via le site [www.hppa.lu](http://www.hppa.lu) rubrique « Direktion » ou en téléphonant au numéro 2713-5000.

## **I. AUTONOMIE**

L'autonomie de nos résidents est fondamentale pour promouvoir leur bien-être, leur respect et leur qualité de vie. Dans nos structures d'hébergement, nous mettons tout en œuvre pour permettre aux résidents de conserver un maximum d'indépendance et de liberté dans leurs décisions et leurs activités quotidiennes, tout en recevant le soutien nécessaire pour compenser leurs limitations éventuelles. Nous créons un environnement physique et social favorable, offrant des possibilités d'auto-soins, de choix personnels et de participation à la vie communautaire.

Nos professionnels adoptent une approche centrée sur la personne, en tenant compte des capacités, des besoins et des souhaits de chaque résident, et en favorisant leur participation active à la planification et à la gestion de leur propre vie quotidienne.

L'autonomie des personnes âgées dans nos établissements repose sur la satisfaction hiérarchisée de leurs besoins physiologiques, relationnels et de reconnaissance. Les soignants jouent un rôle crucial en mobilisant le potentiel des résidents, en luttant contre la dégradation de leur santé, et en favorisant leur autonomie de décision.

## **J. ACCÈS AUX BÂTIMENTS DES VISITES MÉDICALES ET VISITES EXTERNES**

L'accès aux bâtiments pour les visites médicales et les visites externes implique la mise en place de politiques, de procédures et de mesures de sécurité pour garantir un accès contrôlé, sécurisé et conforme aux normes et aux réglementations en vigueur.

Les modalités d'accès aux bâtiments pour les visites médicales et externes sont régies par le règlement d'ordre interne (ROI).

## **K. CONTINUITÉ DES SOINS**

La continuité des soins se définit comme la capacité à organiser les soins dispensés à un patient spécifique, sans interruption ni dans le temps, ni entre les acteurs, ainsi que la capacité à couvrir le cours de la maladie dans son entièreté.

La transmission d'informations ciblées assure la continuité de la prise en charge. Ainsi des fiches de transfert garantissent la collaboration avec des intervenants externes tel que prévu par l'article 4 du Règlement grand-ducal du 13 décembre 2017 déterminant le contenu de la documentation de la prise en charge et les indicateurs de qualité de la prise en charge.

## **L. PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS**

L'objectif du plan de prévention et de lutte contre les infections est d'augmenter la sécurité de chacun par une réduction du risque de transmission lors de la prise en charge d'un résident, usager ou client.

Les précautions standard en place, sont des mesures simples qui permettent de réduire la transmission des infections associées aux soins et la propagation d'agents infectieux. Elles constituent un socle de pratiques de base s'intégrant dans toute stratégie de prévention des infections associées aux soins et de maîtrise de la diffusion des bactéries résistantes aux antibiotiques.

Les précautions standards sont à appliquer pour tout soin, en tout lieu, pour tout résident ou usager quel que soit son statut infectieux, et par tout professionnel.

Chacun de nos établissements a nommé deux référents à l'hygiène dont la mission principale est de prévenir et anticiper le risque infectieux associé aux soins et la lutte contre les infections nosocomiales sur l'ensemble des secteurs d'activité par une veille épidémiologique adaptée au domaine de prise en charge.

Quelques éléments centraux de ce concept sont détaillés ci-après.

## **L.1. Le nettoyage des logements et des lieux de vie commune**

Le nettoyage des logements et des espaces communs dans nos établissements est une tâche essentielle pour maintenir un environnement sain et sécuritaire.

Un plan de nettoyage est arrêté au sein de chacune de nos structures d'hébergement. Il prévoit, entre autres, le nettoyage quotidien et l'entretien du logement du résident. Des protocoles de nettoyage détaillés sont appliqués, en insistant particulièrement sur les surfaces fréquemment touchées telles que les sanitaires, les poignées de porte, les interrupteurs et les surfaces de travail.

Les fréquences d'entretien des locaux sont définies en fonction du niveau de risque infectieux potentiel attribué à chaque local.

## **L.2. L'utilisation des produits et des matériels de nettoyage**

L'utilisation des produits et des matériels de nettoyage professionnels est une composante essentielle du plan de prévention et de lutte contre les infections.

Nos produits de nettoyage sont choisis avec soin, en privilégiant ceux qui sont efficaces contre les agents pathogènes, tout en étant sûrs pour une utilisation dans un environnement où résident des personnes fragiles. Les instructions d'utilisation des produits sont suivies avec rigueur, notamment en respectant les concentrations recommandées et en portant les équipements de protection appropriés. Les matériels de nettoyage, tels que les chiffons, les serpillières et les brosses, sont désinfectés régulièrement pour éviter la propagation des germes.

En outre, notre personnel est formé sur les bonnes pratiques de nettoyage, y compris la manipulation sécuritaire des produits chimiques et des équipements, ainsi que sur l'importance de maintenir des normes élevées d'hygiène et de propreté.

En mettant en place des protocoles rigoureux et en assurant une supervision régulière, l'utilisation adéquate des produits et des matériels de nettoyage contribue à réduire le risque d'infections nosocomiales et à protéger la santé des résidents et du personnel.

## **L.3. L'hygiène des mains et les précautions additionnelles à appliquer**

L'hygiène des mains occupe une place essentielle dans la prévention des infections associées aux soins. L'hygiène des mains est la mesure de prévention la plus simple et la plus efficace pour réduire la transmission croisée d'agents infectieux lors des soins. C'est une composante essentielle des précautions « standard » qui sont à la base des recommandations nationales et internationales visant à limiter cette transmission.

Nous imposons à notre personnel un lavage fréquent et approprié des mains avec de l'eau, du savon et l'utilisation de solutions hydro alcooliques, avant et après tout contact avec les résidents, la manipulation d'aliments, ou toute autre activité susceptible de contaminer les mains.

Nous participons aux campagnes/programmes d'hygiène des mains du gouvernement.

## **L.4. L'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI)**

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des éléments essentiels dans la prévention des infections dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

Ces précautions additionnelles incluent le port de masques, de gants et d'autres équipements de protection individuelle lorsque cela est indiqué, en particulier lors de soins à des résidents présentant des symptômes d'infection ou lors de la manipulation de matériaux potentiellement contaminés.

Les équipements de protection individuelle sont régulièrement vérifiés et renouvelés.

L'utilisation rigoureuse des équipements de protection individuelle nous aide à prévenir les accidents avec exposition au sang ou aux produits biologiques d'origine humaine. Le matériel usagé est éliminé en respectant scrupuleusement le protocole attaché à chaque type de matériel. Cela permet de prévenir les risques éventuels de coupures ou de piqûres en lien avec du matériel de soins ou autres.

En intégrant les équipements de protection individuelle dans les protocoles de prévention des infections, nous contribuons à assurer la sécurité et le bien-être des résidents et du personnel.

### **L.5. L'utilisation de la tenue professionnelle**

Dans les établissements du gestionnaire, le personnel est constamment amené à être exposé à divers microbes, maladies et infections.

Afin de protéger à la fois le personnel et les résidents, ainsi que dans un souci d'hygiène, il est obligatoire pour chaque membre du personnel de porter une tenue professionnelle adaptée à sa fonction.

### **L.6. La prévention des accidents avec exposition au sang ou aux produits biologiques d'origine humaine**

En parallèle, une procédure de gestion des accidents, incluant la déclaration et le suivi des incidents, ainsi que l'accès à des soins médicaux appropriés en cas d'exposition, est établie.

### **L.7. L'utilisation des produits antiseptiques**

L'utilisation des produits antiseptiques est une mesure importante pour prévenir la propagation des infections. Ces produits sont conçus pour éliminer ou réduire la présence de micro-organismes sur la peau, les surfaces et les objets, contribuant ainsi à maintenir un environnement hygiénique et sécuritaire. Les produits antiseptiques couramment utilisés au sein de nos structures comprennent les solutions hydro alcooliques pour la désinfection des mains, les produits spécifiques pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et des équipements, ainsi que les solutions antiseptiques pour les soins de plaies ou d'autres interventions médicales.

Notre personnel est formé pour appliquer les instructions d'utilisation spécifiques à chaque produit, en respectant les temps de contact et les concentrations recommandées et est sensibilisé sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits antiseptiques, en mettant l'accent sur la sécurité, l'efficacité et la prévention de toute irritation cutanée.

En intégrant judicieusement les produits antiseptiques dans les protocoles de prévention des infections, nos structures d'hébergement contribuent à maintenir un environnement sûr et sain pour les résidents et le personnel.

## **L.8. La gestion de l'environnement**

La gestion de l'environnement comprend la gestion de l'eau, de l'air, des surfaces, des dispositifs médicaux et du matériel, du linge et de tous les aspects de l'environnement du résident/client/usager.

### **L.8.1. Gestion des lieux de vie commune**

Un nettoyage aisé et régulier du mobilier permet de réduire le risque de transmission contact.

### **L.8.2. Gestion de la qualité de l'eau**

La gestion de l'environnement permet de réduire les réservoirs environnementaux, prévenir la transmission de microorganismes et de protéger les professionnels du risque d'accident d'exposition aux liquides biologiques.

Des contrôles réguliers sont effectués quant à la qualité microbiologique de l'eau par un laboratoire spécialisé. La qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose des règles d'hygiène strictes. Plusieurs directives européennes déterminent les exigences de qualité applicables pour tous les types d'eaux.

Un laboratoire intervient dans le cadre d'auto-contrôles afin de vérifier la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, mais également dans la recherche et le dénombrement de légionnelles.

### **L.8.3. Gestion des déchets**

La gestion des déchets permet de prendre en charge les déchets conformément à la législation en vigueur et de prévenir la transmission de microorganismes lors de leur manipulation et de protéger les professionnels du risque d'accident d'exposition aux liquides biologiques. L'utilisation des « safebox » ou « sharpsafe » est standard. Pour être respectueux envers l'environnement, nos établissements disposent tous du label « SuperDréckskëscht ».

### **L.8.4. Gestion des excréta**

Nous mettons en œuvre des protocoles spécifiques pour la gestion des excréta, en veillant notamment à maintenir des toilettes propres et désinfectées en permanence pour prévenir la propagation d'éventuelles infections.

### **L.8.5. Gestion du linge**

Le linge des résidents est traité avec le plus grand soin. Nos procédures imposent une gestion distincte dans le temps et l'espace du linge propre et du linge sale. Des procédures spécifiques sont mises en place pour la gestion du linge d'un résident atteint d'une maladie infectieuse.

### **L.8.6. Gestion du matériel**

La gestion du matériel et des dispositifs médicaux fait partie des précautions standard liées à l'environnement. Les dispositifs et équipements médicaux manipulés par des professionnels et des résidents/clients/usagers peuvent être impliqués dans la transmission de microorganismes en l'absence d'entretien conforme entre deux utilisations. L'objectif est d'entretenir le matériel et les dispositifs médicaux en fonction du risque infectieux et du niveau de traitement recommandé afin de prévenir et stopper la transmission de microorganismes et de protéger les professionnels du risque d'accident d'exposition aux liquides biologiques.

### **L.9. Les procédures à respecter à l'encontre d'un résident ou d'un membre du personnel atteint d'une maladie infectieuse**

Les précautions additionnelles s'additionnent aux précautions standard. Elles s'appliquent à des patients suspects d'être colonisés et/ou infectés par des microorganismes transmissibles. Elles sont adaptées aux microorganismes, aux maladies et à leur mode de transmission.

L'application des précautions additionnelles est prescrite par le médecin. Elle peut être anticipée selon un protocole établi par l'équipe soignante/l'établissement qui doit le documenter dans le dossier de soins.

### **L.10. La procédure de déclaration d'infections**

La procédure de déclaration d'infections dans notre établissement est une étape essentielle pour assurer une réponse rapide et efficace à tout cas potentiel d'infection. Voici les étapes de cette procédure :

- Identification des symptômes : Tout membre du personnel soignant est amené à reconnaître les symptômes d'infections courants chez les résidents, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires, les éruptions cutanées, etc. Une communication vers les personnes compétentes est réalisée afin de débuter la prise en charge et son suivi.
- Notification à l'équipe d'aide et de soins : Le cas suspect est signalé à l'équipe dédiée de l'établissement pour évaluation et prise en charge médicale appropriée. Le médecin référent est informé.
- Prélèvement et tests : Sur prescription médicale, des prélèvements sont organisés pour des fins de diagnostic.
- Notification des autorités sanitaires : En cas de confirmation d'une infection dont un signalement est obligatoire, les autorités sanitaires compétentes sont immédiatement informées conformément aux réglementations en vigueur.
- Communication interne : Une communication claire et transparente est établie avec le personnel, les résidents et leurs familles pour les tenir informés de la situation et des mesures prises pour assurer leur sécurité.
- Mise en œuvre de mesures de contrôle des infections : Des mesures supplémentaires de contrôle des infections sont mises en place, telles que le

renforcement des protocoles de nettoyage et de désinfection, le port d'équipements de protection individuelle appropriés, etc.

- Suivi et surveillance : Le cas est surveillé de près pour évaluer l'évolution de l'état de santé du patient et détecter toute complication éventuelle.

En suivant cette procédure de déclaration d'infections de manière rigoureuse, notre établissement est en mesure de détecter rapidement les cas d'infections et de prendre les mesures nécessaires pour limiter leur propagation et assurer la sécurité de tous nos résidents et membres du personnel.

En tant que structures d'hébergement, nous restons à disposition pour participer à des études permettant d'améliorer la prise en charge de personnes souffrant de maladies infectieuses et éviter de se retrouver de nouveau confronté à de pareilles situations.